

**2022-066**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 07****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

SOUS-DOMAINE

DÉCISION

BUDGÉTAIRES

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROI, Stéfan FROWEIN, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.**OBJET :**

Redevance spéciale

2021

Convention à conclure
avec le Grand

Narbonne

PROCURATIONS : Catherine ROI à Cécile JASSIN, Stéfan FROWEIN à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emilie EVEILLECHIEN.

Par délibération N° C-03/2007 DU 26 février 2007 et N° B-122/2007 du 19 novembre 2007, le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets, ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence, à savoir :

La collecte, le tri, le traitement et la valorisation. Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM)

En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la Redevance Spéciale (RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés » à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Le montant de la redevance spéciale de la commune de Bages est fixé à 2 199.78 € pour l'année 2021.

CONVOCACTION C.M. :
29/11/2022

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Elle détermine notamment la nature des obligations que le Grand Narbonne et la commune s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, portant sur la redevance spéciale de l'année 2021 ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la convention en question
- ✚ HABILITE pour le reste du mandat de Monsieur le Maire à conclure et à signer avec le Grand Narbonne les conventions et documents nécessaires à l'exécution du paiement de la redevance spéciale, et ceci chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau et de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice ;
- ✚ PRECISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à Monsieur le Président du Grand Narbonne
 - Affichée en mairie

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
29/11/2022

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

- ⊖ 12 voix pour
- ⊖ 01 voix contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

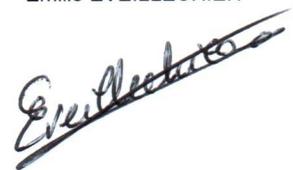
CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
07/12/2022

Monsieur Jean-Louis RIO

Emilie EVEILLECHIEN



Maire de BAGES



Secrétaire de séance

PAR PUBLICATION
LE : 08/12/2022